



Commission des dynamiques territoriales

74510 - Espaces naturels

Proposition d'attribution d'une subvention au Conservatoire des Sites Alsaciens au titre du programme d'actions 2017

Rapport n° CP/2017/325

Service gestionnaire :

L440 - Service Agriculture, espaces ruraux et naturels

Résumé :

Le Département du Bas-Rhin et le Conservatoire des Sites Alsaciens entretiennent des relations partenariales depuis de nombreuses années, notamment par le biais de conventions depuis 1995. Ce rapport propose de décider de l'attribution d'une subvention pour le plan d'actions 2017, portant sur la gestion des Espaces Naturels Sensibles du Département, ainsi que sur les sites préservés par le CSA en lien avec des Communes, et pour des dossiers de mesures compensatoires d'infrastructures du Département.

I. PRESENTATION DU CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS :

Issu en 1976 des rangs de l'Association Fédérative Régionale pour la Protection de la Nature (AFRPN), le Conservatoire des Sites Alsaciens (CSA) a été créé afin d'œuvrer à la protection des milieux naturels remarquables par la maîtrise foncière. Il a, dès cette époque, mis en œuvre un processus de partenariat avec les collectivités territoriales, les Parcs Naturels Régionaux et l'Etat. Aujourd'hui, la France est entièrement couverte par des structures similaires.

II. PARTENARIAT AVEC LE DEPARTEMENT :

Initié dès le début des années 1980, le partenariat entre le Département du Bas-Rhin et le CSA a été formalisé le 26 juin 1995.

Cette intervention est fondée par la loi n°85-729 du 18 juillet 1985 et les articles L113-8 et suivants du code de l'urbanisme, confiant aux Départements la compétence pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles, boisés ou non.

Une convention-cadre précisait les secteurs d'intervention foncière, répartis de manière cohérente avec l'action de la Région Alsace, et les aides financières allouées à cette association. La politique en faveur des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département du Bas-Rhin s'est résolument appuyée sur ce partenariat pour la gestion des propriétés labellisées ENS du Département et des collectivités locales, et en particulier en soutenant :

1. le fonctionnement des deux postes de techniciens intervenant sur les sites bas-rhinois et le financement de leur secrétariat,
2. la gestion des sites sur une base forfaitaire à l'hectare,
3. la location et la renaturation des sites,
4. la réalisation de plans de gestion et de suivis scientifiques.

Ce partenariat a été reconduit à l'identique dans le cadre de différentes conventions pluriannuelles, avec pour bilan le développement du réseau de sites préservés à près de 497 ha gérés, dont 138 ha propriété du Département.

III. POURSUITE DU PARTENARIAT :

Etabli à l'origine sous forme de convention triennale, ce partenariat a été renouvelé de manière annuelle à partir de 2013.

Les collectivités partenaires (Département du Bas-Rhin, Département du Haut-Rhin et Région Alsace) et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ont souhaité étudier la poursuite de ce partenariat pluriannuel sur la base d'un bilan technique, fonctionnel et financier. Un audit par une structure externe a donc été réalisé et son rendu produit au premier semestre 2015. Il a pointé les forces de cette association, ainsi que des dysfonctionnements importants. Un plan d'actions a été proposé pour améliorer l'efficacité du CSA.

La réflexion autour de la gestion des terrains labellisés Espaces Naturels Sensible des deux départements est engagée, dans la perspective de proposer un nouveau modèle partenarial dès 2018. Ainsi, un partenariat formalisé sera mis en place avec les 38 collectivités territoriales propriétaires d'ENS dès 2018.

Les subventions attribuées au CSA en 2015 et 2016 par le Département du Bas-Rhin s'élevaient respectivement à 212 796 € et 190 000 €.

IV. PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2017 :

Il est proposé à la Commission Permanente de décider de poursuivre le soutien financier du Conservatoire des Sites Alsaciens, dans le cadre du budget 2017, ajusté en fonction des actions proposées et du budget disponible.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention globale de 196 855 €, au regard du programme d'actions proposé par le CSA pour 2017.

Celui-ci porte sur deux volets distincts :

1. La gestion globale des terrains confiés au CSA (497 ha), comprenant 138 ha d'Espaces Naturels Sensibles propriétés du Département.

La subvention porterait sur un montant de 182 408 € et concernerait :

- le fonctionnement des postes de techniciens,
- la gestion et la renaturation des sites,
- la réalisation de suivis scientifiques.

Ce volet est en baisse par rapport à 2016 (190 000 €), car il est proposé de ne pas retenir les actions proposées en matière de plan de gestion et de prioriser les crédits sur le deuxième volet.

2. La rédaction de 2 plans de gestion dans le cadre des mesures compensatoires du contournement de Molsheim pour un montant de 14 447 € : site du Bruennel et site de l'Oberes Bruderthal et des ripisylves de la Bruche. Il s'agit là d'une action nécessaire pour le Département dans le cadre du bilan de la mise en œuvre de ces mesures.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission des Dynamiques Territoriales le 11 mai 2017.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15160	65-6574-738	185 553,00 €	185 553,00 €	182 408,00 €
43189	65-6574-738	14 447,00 €	14 447,00 €	14 447,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide de poursuivre son engagement financier en faveur du CSA pour l'année 2017, et dans ce cadre :

- *d'approuver le programme d'actions 2017 du Conservatoire des Sites Alsaciens ;*
- *d'attribuer au Conservatoire des Sites Alsaciens une subvention d'un montant global de 196 855 € au titre de l'année 2017 ;*
- *d'approuver par ailleurs les termes du projet de convention financière 2017 à conclure à cet effet entre le Conservatoire des Sites Alsaciens et le Département et d'autoriser son président à signer cette convention.*

Par dérogation au règlement financier départemental, il est proposé que le versement de cette subvention intervienne conformément aux modalités prévues par la convention.

Strasbourg, le 30/08/17

Le Président,

Frédéric BIERRY